

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				28/03/2025
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				X	28/03/2025
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE		X	Michaël BOUYER		Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Sébastien LE BRAS				X	
Total	11	1		3	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 25 février 2025
- Création d'un local pour l'accueil d'animaux errants sur la commune dans l'attente de leur transfert à la SNPA durant les heures d'ouverture
- Fiscalité locale 2025
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Création d'un local pour l'accueil d'animaux errants sur la commune dans l'attente de leur transfert à la SNPA durant les heures d'ouverture (Délib. n° 24/2025-7.5)

Le maire est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des chiens et des chats à un double titre :

- au titre de son pouvoir de police générale que lui confère le code général des collectivités territoriales (art. L 2212-2) et l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- et au titre de son pouvoir de police spéciale que lui confère le code rural et de la pêche maritime (art. L 211-22) et qui l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Elle prescrit ainsi que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Les animaux « chiens et chats » seront emmenés en fourrière, durant les heures et jour d'ouverture selon les conditions figurant dans la convention signée avec la SNPA de ROUEN.

Monsieur Le Maire propose qu'un local soit aménagé sur la parcelle cadastrée AK 477 pour que les animaux errants, le temps de leur transfert à la SNPA ou chez leur propriétaire soient mis en sécurité dans un endroit adapté.

Le coût de la réalisation de ce local s'élève à environ 3 500 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés à :

- **Adopte** la proposition de Monsieur Le MAIRE pour la construction d'un local pour animaux errants dans l'attente de leur transfert à la SNPA ou chez leur propriétaire pour un coût estimé à environ 3 500 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Fiscalité locale 2025 (Délib. n° 25/2025-7.2)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

La commune est appelée à voter des taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

	RAPPEL 2024	PROPOSITION 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,76 %	46,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,34 %	44,34 %
Taxe d'habitation	13,36 %	13,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour :

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY